

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2014

**Présents :** Mme SULECK – M. LEBLANC – Mme DEVOS – M. FOUQUET – Mme BASSOLE M. PELTIER – M. PIERARD – M. DEHONDT – Mme MOUTON – M. VILETTE – M. DUBOIS – M. GERMAIN – Mme BAERT – Mme TAQUET – Mme DYLBAITYS – M. ROCHE – Mme COLOMO – Mme ROMANCZUCK – M. CARO – M. BOUIBEB

**Excusés :**

Mme MAITREPIERRE	(pouvoir à M. DUBOIS)
Mme POTTIER	(pouvoir à Mme SULECK)
Mme MOLLE	(pouvoir à Mme BASSOLE)
M. MICHEL	(pouvoir à M. DEHONDT)
M. COSTE	(pouvoir à Mme COLOMO)

**Absents :** Mme MAGINET – M. TAVERNE

~~~~~

Madame la Présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à inscrire une question supplémentaire en rapport avec la question VII sur la demande d'autorisation pour la signature de convention d'objectifs dans le cadre des TAP : en plus de la convention avec l'association "Harmonie municipale de Rousies", elle demandera l'autorisation pour la signature d'une convention avec une professeure "d'art visuel" en micro entreprise.

Le conseil Municipal à l'**Unanimité par 25 Voix POUR** autorise l'inscription de cette question.

### I - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Diane BAERT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2014

Monsieur DUBOIS demande l'inscription, au procès verbal, des questions orales posées par lui-même lors du conseil du 29 août 2014 :

- J'ai vu sur le site internet de la mairie qu'aurait lieu, le mois prochain l'élection « Miss Prestige Val de Sambre » à la salle de Sport de Rousies. J'ai vu aussi sur ce même site que la vente des tickets pour cette manifestation se faisait dans le bungalow de la place du marché qui est un bâtiment municipal. Ces moyens sont-ils mis à disposition à titre gracieux ? Quels sont les autres moyens Municipaux mis à la disposition de cette association pour l'organisation de cette manifestation ?

*Madame le Maire : effectivement une vente de tickets s'est déroulée dans le bungalow, la commune n'en était pas informée, (aucune demande écrite n'a été déposée en mairie), un courrier a été transmis à l'association. Pour l'instant, le bungalow comme toutes les autres salles communales sont mises à disposition des associations à titre gratuit. Pour cette élection les services de la mairie installe la salle et la débarrasse.*

- Le prêt de locaux, la mise à disposition de matériel ou de personnel est une forme de subvention. Je n'ai vu aucune demande de subvention de l'association Miss Val de Sambre dans les demandes soumises au Conseil Municipal. Est-ce normal ?

*Madame le Maire : non ce n'est pas normal. Le conseil municipal a été élu en avril, les dossiers de demandes de subventions n'ont pas été remodelés. Tous ces problèmes seront revus avec les prochains dossiers.*

- La salle de sport est prêtée à l'association Miss Val de Sambre pour organiser sa manifestation alors que l'on a dit à d'autres associations qu'elles ne pourraient pas avoir cette salle. En terme de prêt de bâtiment ou de locaux, la municipalité se doit de respecter le principe d'égalité, qu'allez-vous répondre aux associations qui vont maintenant vous faire une demande de prêt pour cette salle ?

*Madame le Maire : la salle des fêtes étant en travaux il est difficile de satisfaire aux demandes des différentes associations. Chaque demande sera étudiée et si elle peut être satisfaite elle le sera.*

- Lors du précédent conseil municipal, les subventions aux associations ont été votées bien que des manques, des anomalies, voir des questions sur la légalité de certaines pratiques se sont posées. Il y avait des règles existantes et même si celles-ci n'étaient pas parfaites, nous aurions dû les appliquer. Le fait de valider le versement des subventions malgré des demandes ne respectant pas les règles, n'est-il pas une acceptation de ces mauvaises pratiques ? A quoi sert-il de remplir correctement un dossier de demande de subventions ? N'aurait-il pas été judicieux d'appliquer les règles existantes.

*Madame le Maire : cette question ne pourra être résolue qu'après la modification des dossiers de demandes de subventions et l'étude approfondie de la situation de chaque association.*

- Lors du conseil municipal du 27 mai 2014 nous avons voté une prime au personnel municipal. Il est spécifié « le personnel municipal ». Quand je lis cela, je comprends tout le personnel. Et la question ne spécifiait pas de restriction ; Il semblerait en fait que cette prime ne touche qu'une partie du personnel. La question posée lors du conseil municipal n'était donc pas précise et pour ma part si j'avais su que cela ne touchait pas tout le personnel municipal j'aurais voté contre, un principe d'équité n'étant pas respecté. Ne pourrait-on pas faire que tous les employés municipaux soient touchés par cette prime ? Ou, si cela n'est pas possible de mettre en place une prime équivalente ?

*Madame le Maire : la délibération qui a instauré la prime annuelle est figée et n'est plus modulable. A ce jour une telle prime ne peut plus être mise en place, seul existe la possibilité d'octroyer des indemnités complémentaires par le biais du régime indemnitaire*

### **III- 5-3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CAMVS (CLECT)**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre au 31 décembre 2013 et suivant les dispositions de l'article 1606 nonies du Code Général des Impôts, il est nécessaire de créer entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le conseil communautaire du 25 septembre 2014, par délibération n°157, a acté la mise en place de la CLECT, le nombre de représentants ainsi que leur mode de désignation.

La représentativité de chaque commune, par un titulaire et un suppléant, a été arrêtée.

Cette commission se réunit pour chaque transfert de compétence afin de fournir un avis sur les modalités financières de la répartition des charges en vue d'impacter le plus justement et durablement l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Madame Carole DEVOS se propose pour remplir les fonctions de déléguée titulaire

Madame Christine MOUTON se propose pour remplir les fonctions de déléguée suppléante

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE par 25 Voix POUR**, nomme Madame Carole DEVOS, et Madame Christine MOUTON respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante à la CLECT.

### **IV- 9-1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE EAU ET FORCE POUR LE FINANCEMENT A HAUTEUR DE 1 500 EUROS DU VITRAIL DE LA SALLE DES FETES**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, la société "Eau et Force "propose de devenir un de nos partenaires notamment dans la réfection du vitrail sur le thème de « l'eau dans la ville » en participant financièrement à cette réalisation à hauteur de 1 500.00 euros.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec la société Eau et Force actant le partenariat à hauteur de 1500.00 euros.

Monsieur ROCHE demande le coût de ce vitrail;

Madame le Maire : environ 35 00.00 euros

Madame COLOMO demande si cette dépense supplémentaire a été prévue au budget.

Monsieur PELTIER répond qu'effectivement cette dépense vient en plus du budget initial. Le projet actuel manque de ponctuation de décoration, rien n'a été prévu. Le vitrail sera indépendant il viendra en "survitrage".

Monsieur ROCHE demande le report de cette question, il propose d'attendre la participation d'autres mécènes pour reprendre ce débat.

Monsieur FOUQUET n'est pas favorable à ce report, il n'y a pas de raison de reporter la question. Il semble étrange de refuser une participation financière.

Monsieur PELTIER précise qu'en cas de non réalisation de ce vitrail, il est évident que la participation des entreprises ou autres ne sera pas versée.

Madame la Présidente clos les débats et demande au conseil de se prononcer sur ce point.

**Adopté à la majorité par 19 Voix Pour et 6 Abstentions (M. ROCHE, Mme COLOMO+ Procuration, M. CARO, Mme ROMANCSUK, M. BOUIBEB)**

#### **V- 4-1 AVANTAGES EN NATURE**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que par délibération en date du 29 janvier 2014, le conseil municipal a accordé au personnel communal les avantages en nature suivants :

- Avantages en nature pour les repas pris à la cantine centrale
- Avantages en nature pour les enfants du personnel scolarisés sur la commune et inscrits à la cantine scolaire
- Avantages en nature pour les enfants du personnel inscrits aux différents centres aérés
- Avantage en nature « logement » pour le personnel ouvrant droit à un logement de fonction

Avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, Madame le Maire, propose, l'extension de l'avantage en nature, pour les enfants du personnel communal à toutes les activités périscolaires (cantine, garderie, T.A.P.....)

Madame BAERT demande de préciser l'appellation "tout le personnel"

Madame le Maire précise tout le personnel communal.

Il est demandé que la question des avantages en nature soit précisée pour les professeurs des écoles qui interviennent dans le cadre de la cantine scolaire et des TAP au titre d'activités accessoires et qui ont des enfants scolarisés dans la commune.

**Le Conseil Municipal à la Majorité par 24 VOIX Pour et 1 Contre (M. COSTE par procuration), autorise la comptabilisation des avantages pour :**

- Avantages en nature pour les repas pris à la cantine par le personnel communal
- Avantages en nature pour les enfants du personnel scolarisés sur la commune et inscrits à la cantine et/ou aux activités périscolaires (centres aérés, garderie, TAP...)
- Avantage en nature « logement » pour le personnel ouvrant droit à un logement de fonction

#### **VI-7-1 CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces suivantes et demande leur admission en non valeur.

##### **1° COMPTE 6541- Créances admises en non valeur**

| Année | N° du titre | Redevable        | Montant         | Motif                               |
|-------|-------------|------------------|-----------------|-------------------------------------|
| 2001  | 645         | M.F.G.           | 640.29          | Poursuites sans effets              |
| 2001  | 185         | M.F.G.           | 640.29          | Poursuites sans effets              |
| 2001  | 364         | M.F.G.           | 640.29          | Poursuites sans effets              |
| 2012  | 399         | COUSIN Mickael   | 8.00            | Poursuites sans effets              |
| 2012  | 173         | COPY Valérie     | 4.22            | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| 2013  | 482         | COUSIN Mickael   | 7.00            | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| 2013  | 271         | MARECHAL Alain   | 6.33            | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| 2013  | 321         | MEURANT Nathalie | 9.20            | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| 2013  | 29          | COUSIN Mickael   | 5.00            | RAR inférieur au seuil de poursuite |
| 2013  | 69          | COUSIN Michael   | 8.00            | RAR inférieur au seuil de poursuite |
|       |             | <b>TOTAL</b>     | <b>1 968.62</b> |                                     |



Ces dépenses irrécouvrables ne sont pas des créances éteintes, elles peuvent toujours être réclamées au débiteur

**2° COMPTE 6542- Créances éteintes (sur décision de justice)**

| Année | N° du titre | Redevable       | Montant      | Motif                                 |
|-------|-------------|-----------------|--------------|---------------------------------------|
| 2013  | 135         | BOSQUET Fabrice | 13.50        | Surendettement effacement de la dette |
| 2013  | 169         | BOSQUET Fabrice | 31.50        | Surendettement effacement de la dette |
| 2013  | 267         | BOSQUET Fabrice | 36.00        | Surendettement effacement de la dette |
|       |             | <b>TOTAL</b>    | <b>81.00</b> |                                       |

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE par 25 Voix POUR** autorise l'admission en non valeur des titres de recettes tels que repris dans les tableaux ci dessus

**VII - 7-5 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF POUR LES TAP AVEC L'ASSOCIATION "HARMONIE MUNICIPALE"**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que l'association "HARMONIE MUNICIPALE DE ROUSIES" a été contactée pour la mise en place d'une animation "percussion" dans le cadre des TAP le vendredi après midi. Le coût de cette prestation est de 3 074.00 euros pour 36 séances de 3 heures. Madame la Présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec cette association pour le conseil l'a autorisée pour SECTEUR7, REGARDS ou JUDO.

Le conseil Municipal à l'**UNANIMITE par 25 Voix POUR** autorise Madame le Maire à signer une convention d'objectifs dans le cadre des TAP avec l'association "HARMONIE MUNICIPALE".

**VIII-7-5 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SINGNEE AVEC L'ASSOCIATION "SECTEUR 7" DE MAUBEUGE DANS LE CADRE DES TAP**

Madame la présidente donne la parole à madame BASSOLE qui précise que l'association "SECTEUR 7", dans le cadre des TAP, souhaite offrir l'animation "jazz éveil à la danse" pour un montant de 1 260.00 euros. Pour mémoire le montant total de la convention signée le 2 septembre 2014 était de 9 460.00 euros.

Madame BASSOLE rappelle que l'association REGARDS avait également, sur sa demande, accepté de baisser de 10% le montant de leur prestation.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE par 25 Voix POUR** autorise Madame le Maire à signer l'avenant avec l'association SECTEUR7 qui offre une prestation à hauteur de 1 2060.00 euros.

**IX -7-10 MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Pour la bonne imputation et le réajustement des dépenses il est proposé les modifications budgétaires comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                                |                    | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                       |                    |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------|
| Article                    | Libellé                        | Montant €          | Article                    | Libellé               | Montant €          |
| 6574                       | Subvention                     | + 7 000.00         | 61521                      | Terrains              | - 7 000.00         |
| 6247                       | Transport                      | + 9 500.00         | 61521                      | Terrains              | - 6 000.00         |
| 6541                       | Créances admises en non valeur | + 450.00           | 61521                      | Terrains              | - 450.00           |
| 6542                       | Créances éteintes              | +81.00             | 61521                      | Terrains              | -81.00             |
| 678                        | Autres charges exceptionnel.   | + 1200.00          | O23                        | Virement en investis. | - 1200.00          |
|                            | <b>TOTAL</b>                   | <b>+ 18 231.00</b> |                            | <b>TOTAL</b>          | <b>- 18 231.00</b> |

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | DEPENSES DINVESTISSEMENT |
|---------------------------|--------------------------|

| Opération | Libellé | Montant €  | Opérat | Libellé    | Montant € |
|-----------|---------|------------|--------|------------|-----------|
| 24        | Voirie  | + 1 500.00 | 25     | Patrimoine | - 1500.00 |
|           | TOTAL   | + 1500.00  |        | TOTAL      | - 1500.00 |

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | RECETTES DINVESTISSEMENT |
|---------------------------|--------------------------|

| Opération | Libellé | Montant €  | Opérat | Libellé           | Montant €  |
|-----------|---------|------------|--------|-------------------|------------|
| 21        | 2182    | + 1 200.00 | 021    | Virement du Fonct | - 1 200.00 |
|           | TOTAL   | + 1200.00  |        | TOTAL             | - 12 00.00 |

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE par 25 Voix POUR** autorise les décisions modificatives telles que ci-dessus.

#### **X -7-10 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Conformément à l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983, le conseil municipal fixe le calcul de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal au taux de 100%.

#### **XI – 9-1- REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE**

La question est reportée pour complément d'informations.

#### **QUESTION SUPPLEMENTAIRE : AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DES TAP AVEC "KAMILOU" INTERVENANT EN MICRO ENTREPRISE**

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'un intervenant en art plastique ne peut plus assurer les 3 heures du vendredi après midi mais 1 heure 30. Une intervenante dans ce même domaine installée sous forme de micro entreprise peut intervenir pour l'heure trente manquante. Sa prestation sera facturée 15 euros de l'heure.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE par 25 VOIX** autorise Madame le Maire à signer la convention telle que ci-dessus

#### **XII QUESTIONS ECRITES ET ORALES**

Pas de question

#### **XIII- REMERCIEMENTS**

- L'association "Restos du cœur" pour le versement d'une subvention
- Monsieur et Madame MOINY à l'occasion de leurs noces de diamants.

**FIN DE SEANCE A 19 H 30**

